



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE MIOS

3^{ème} trimestre 2018

Publié le 04/12/2018

Sommaire

Délibération n°2018/52	2
Délibération n°2018/54	5
Délibération n°2018/55	7
Délibération n°2018/61	10
Délibération n°2018/62	12
Délibération n°2018/63	14
Délibération n°2018/64	16
Délibération n°2018/66	19
Arrêté du 06/07/2018.....	21
Arrêté du 16/08/2018.....	23
Arrêté du 06/09/2018.....	25

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180709-D2018_52-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 9 juillet à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
03/07/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/52

Objet : ESPACE JEUNES – Nouveau règlement intérieur

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,

Absent :

- M. Cédric BLANCAN,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Bruno MENAGER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Lors du conseil municipal du 8 juin 2017, nous avons délibéré sur la création de l'Espace Jeunes (action n°21 de la démarche « Mios et ses 0-25 ans ») et validé le règlement intérieur pour la période de juillet 2017 à juin 2018.

Sur cette première année de fonctionnement, nous faisons un bilan très positif de l'Espace Jeunes. Nous constatons une fréquentation importante des 75 adhérents (41 garçons et 34 filles) qui, pour les 2/3 ont 12-13 ans.

Au niveau des actions mises en place, nous notons l'adhésion des jeunes aux activités proposées : Web radio, ateliers cuisine, soirées, sorties (Vibration Urbaine, Jeunes au stade, baignade, Lakecity,...) ou encore, le projet « ATEC : Paname on arrive ! ».

Pour cette seconde année de fonctionnement, l'écriture du Règlement Intérieur a fait l'objet d'un travail avec les adhérents de l'Espace Jeunes.

Au niveau des modifications du Règlement Intérieur, nous soulignons notamment :

- Les horaires de l'été : une ouverture sur la pause méridienne afin de donner la possibilité aux jeunes de déjeuner sur place. Ouverture donc de 9h30 à 18h00.
- Les horaires des mercredis sur les périodes scolaires : fermeture à 17h30 au lieu de 18h00. L'ouverture de l'équipement reste à 13h30.
- Le transport : la possibilité pour l'ensemble des adhérents de l'Espace Jeunes d'utiliser le dispositif « Mios and Go » pendant la période estivale. Et toujours, une incitation à l'utilisation d'un site de covoiturage.
- Les tarifs : Afin de satisfaire la demande de quelques jeunes extérieurs à la commune (des cousins et/ou amis d'adhérents de l'Espace Jeunes généralement), une adhésion de 25 € est proposée aux jeunes extérieurs à la commune. L'adhésion annuelle reste à 20 € pour les jeunes miossais.

Afin de soutenir le projet « Lecture – écriture » du collège de Mios (deux classes de 5^{ème} et une classe de 4^{ème}), il est proposé la remise d'un bon cadeau par la Mairie :

- d'une valeur de 26 € (adhésion à l'Espace Jeunes de juillet 2018 à juin 2019 avec une sortie offerte d'une valeur maximale de 6 €) pour les trois premiers lauréats
- d'une valeur de 20 € (adhésion à l'Espace Jeunes) pour les 3 seconds lauréats.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

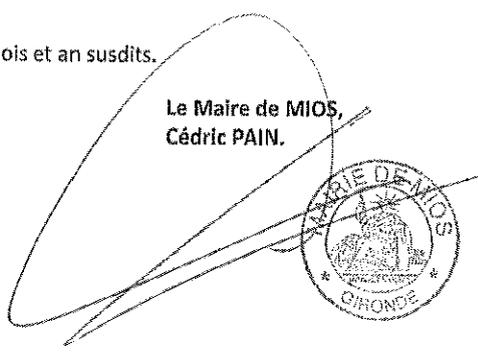
- **Adopte** ces tarifs,
- **Valide** le règlement intérieur 2018-2019,
- **Valide** le principe d'un « bon cadeau » pour les 6 lauréats du projet « Lecture-écriture » du collège de Mios,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 20/07/2018
ID : 033-213302847-20180709-D2018_52-DE

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes procédures utiles à la réalisation du projet et à solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180709-D2018_04-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
<u>En exercice :</u> 29	Le lundi 9 juillet à 20 heures 30,
<u>Présents :</u> 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
<u>Votants :</u> 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
03/07/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/54

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Tarifs des mercredis et approbation du règlement intérieur.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,

Absent :

- M. Cédric BLANCAN,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Bruno MENAGER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite à la large consultation de janvier 2018 et de la décision des conseils d'école du second trimestre scolaire, l'organisation du temps scolaire sera modifiée à la rentrée 2018. Les enfants auront donc école sur 4 jours et le mercredi libéré.

En conséquence, la commune propose sur les mercredis du temps scolaire d'organiser :

- un ALSH à la journée (de 9h00 à 17h00)
- un ALSH à la demi-journée sans repas (de 9h00 à 12h30)

Dans un souci de cohérence avec les accueils périscolaires, les horaires des accueils péri-ALSH sont modifiés : de 7h15 et jusqu'à 19h00.

Les tarifs de l'ALSH Mercredi à la journée sont identiques aux tarifs à la journée, votés par le conseil municipal du 21 décembre 2017 : entre 5,77 € et 14,75 €.

Les tarifs de l'ALSH Mercredi matin sans repas sont :

TRANCHE DE QF CAF	TARIFS
En dessous de 650 €	2,94 €
De 651 à 800 €	3,56 €
De 801 à 950 €	4,32 €
De 951 à 1 100 €	4,70 €
De 1 101 à 1 200 €	5,11 €
De 1 201 à 1 350 €	5,56 €
De 1 351 à 1 500 €	6,05 €
De 1 501 à 1 800 €	6,71 €
Au-dessus de 1 801 €	7,43 €

Ces modifications sur les horaires et l'ouverture d'un ALSH et d'un APS à « Terres Vives » sont reprises dans le règlement intérieur.

En conséquence, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Valide le principe de l'organisation de ces ALSH du mercredi
- Adopte ces tarifs,
- Approuve le règlement intérieur ainsi modifié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 
ID : 053-213302847-20180708-D2018_66-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 9 juillet à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
03/07/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/55

Objet : Délégation de service public portant sur la gestion de la structure multi-accueil « l'île aux Enfants » de Mios. Décision du conseil municipal sur le choix du délégataire qui lui est proposé ainsi que sur le contenu du contrat de concession, après avis de la commission de concession. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire, de signer le contrat.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,

Absent :

- M. Cédric BLANCAN,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Bruno MENAGER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Monsieur Cédric Pain, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Mios a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le principe de délégation de service public du centre multi-accueil « l'île aux Enfants ».

À cette occasion, a été retenue une durée contractuelle de quatre ans, à compter du 1^{er} août 2018.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il a été habilité à lancer la procédure de délégation de service public visant l'exploitation de la structure multi-accueil de la ville.

Pour des raisons de délai, il a été fait le choix d'une procédure de type « ouverte », qui permet de demander aux candidats de remettre à la même date un dossier de candidature et un dossier d'offre, dossiers qui sont ensuite examinés successivement par la Commission de concession.

La Commune de Mios, collectivité délégante, a organisé une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans les conditions prévues à l'article R. 1411-1 du CGCT pour les services publics locaux. Les avis d'appel public à la concurrence ont été publiés le 23 mars 2018, pour une remise des offres le 23 avril 2018.

Le 24 avril 2018, la commission de concession susvisée a procédé à l'ouverture des plis et a émis un avis favorable à la présentation d'une offre pour les six candidats suivants :

- Loisirs Education Citoyenneté
- Fédération Léo Lagrange
- Brins d'éveil
- Éponyme
- People and Baby
- Crescendo

Une fois les offres étudiées, les membres de la commission de délégation de service public ont proposé à l'autorité responsable de la personne délégante d'engager des négociations avec les candidats « Brins d'éveil » et « Éponyme ».

La libre négociation, prévue par l'article L.1411-5 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été menée avec les deux candidats jusqu'au 19 juin 2018.

À l'issue des discussions, Monsieur le Maire propose de retenir le candidat « Brins d'éveil » comme titulaire du contrat de concession à compter du 1^{er} août 2018.

L'offre de ce candidat peut être effectivement agréée au regard de la qualité de ses réponses jugées satisfaisantes, par rapport :

- à la qualité du projet pédagogique et éducatif proposé,
- aux garanties apportées en terme d'hygiène et de sécurité,
- à la cohérence de l'organisation, aux moyens humains et aux compétences affectés au service ;
- au mode de fonctionnement proposé, axé sur une logique partenariale approfondie ;
- au respect des principes de continuité, de mutabilité du service public, d'égalité des usagers devant le service public, et de proximité ;
- aux conditions financières proposées à la ville.

Il indique que conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT, le projet de convention et ses annexes financières, le rapport de la commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été adressés aux conseillers municipaux 15 jours avant la présente réunion, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT. L'ensemble de ces documents, ainsi que les autres annexes au projet de convention de concession ont également été mis à disposition pour consultation par les membres du conseil municipal, sur leur demande, afin d'être valablement discutés lors de cette séance du 9 juillet 2018.

Enfin, il est vérifié que le délai de deux mois après l'ouverture des offres, qui est prévu à l'article L.1411-7 du CGCT, a bien été respecté.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mios,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.144-5,
Vu l'avis formulé par les membres de la commission de concession réunis en Mairie le 4 juin 2018,
Considérant que les membres du Conseil Municipal ont pu prendre connaissance, quinze jours au moins avant la date du Conseil, conformément à l'article L. 1411-7 alinéa 2, des documents dans lesquels figuraient le rapport de l'analyse des offres et le projet de contrat à intervenir.

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de l'association Brins d'éveil en tant que concessionnaire de la structure multi-accueil « l'île aux Enfants » de Mios ;
- **Approuve** les termes du contrat de concession négocié avec ladite association en vue d'assurer l'exploitation et la gestion de la structure petite enfance « l'île aux Enfants » de Mios ;
- **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Maire, à signer le contrat de concession, lequel contrat prendra effet le 1^{er} août 2018 pour une durée de quatre ans.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 9 juillet à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
03/07/2018	municipal, en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/61

Objet : Cession à la COBAN d'une parcelle de terrains nécessaire à l'extension de la ZAC Mios. Autorisation donnée à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, de signer l'acte à intervenir à cet effet.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,

Absent :

- M. Cédric BLANCAN,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Bruno MENAGER.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le
ID : 033-213302847-20180708-D2018_61-DE

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN, Maire, propose aux membres du Conseil municipal la cession par la commune de MIOS à la COBAN d'une parcelle située dans le prolongement de la ZAC Mios Entreprises.

En effet, suite au succès de la commercialisation de cette zone d'activités transférée à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017, la COBAN prévoit de poursuivre cet aménagement sous la forme d'une nouvelle ZAC.

Il s'agit de la parcelle cadastrée A 1907, d'une contenance de 10.773 m².

Les Domaines ont estimé le 14 mai 2018 la valeur des terrains classés en zone AUY2 du PLU à 5€/m², ce qui valorise la parcelle à 53.865€.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne tout pouvoir à Monsieur Cédric PAIN, Maire de MIOS, à signer l'acte à intervenir aux conditions d'achat de prix tels que déterminés ci-dessus ;
- inscrit les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 9 juillet à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
03/07/2018	municipal, en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/62

Objet : Extension du parking des aires de covoiturage par le Département de la Gironde – Convention de Partenariat.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Yorgaël BÉCHADE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,

Absent :

- M. Cédric BLANCAN,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Bruno MENAGER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Afin de sécuriser le covoiturage qui s'était organisé de manière anarchique en périphérie des accès autoroutiers, le Département de la Gironde, en collaboration avec la COBAN et la Mairie de Mios, a aménagé deux aires de covoiturage sur la Commune de Mios :

- une aire de 65 places le long de la Route Départementale n° 5 à proximité de l'échangeur avec l'A 63.
- une aire de 80 places le long de la Route Départementale n° 3 à proximité de l'échangeur avec l'A 660.

Le recours grandissant à ce type de mobilité conduit à la saturation de ces deux équipements. Ainsi, le stationnement sauvage régulier de nombreux véhicules est quotidiennement constaté.

Dans ces conditions, le Département de la Gironde, la COBAN et la Commune de Mios sont convenus de procéder à l'extension de ces deux parkings :

- création de 33 places complémentaires ainsi que d'un cheminement piéton reliant le parking de covoiturage existant sur l'aire de l'A63 (annexe 1).
Coût prévisionnel estimé à 92 000 € H.T ;
- création de 40 places complémentaires ainsi qu'à termes de 2 arrêts de bus et liaison avec la piste cyclable départementale RD 802 (annexe 2).
Coût prévisionnel estimé à 160 000 € H.T.

A l'instar de ce qui a été réalisé pour la création de ces sites ou pour celui d'Andernos-les-Bains, la COBAN est sollicitée pour participer au financement de l'opération à hauteur de 50 %.

Une convention doit être conclue à cet effet, précisant les obligations respectives de toutes les parties concernées (Département de la Gironde, Commune de Mios, COBAN).

Une participation financière totale de la COBAN de l'ordre de 126.000,00 € H.T est attendue par le Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, Après délibération et à l'unanimité :

- **Habilite** le Maire à signer les deux conventions de financement avec le Conseil Départemental de la Gironde et la Mairie de Mios, jointes à la présente, et toute pièce à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 9 juillet à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
03/07/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/63

Objet : Création d'un poste d'animateur territorial, permanent, à temps complet au tableau des effectifs de la commune.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,

Absent :

- M. Cédric BLANCAN,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Bruno MENAGER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les fonctions de direction des accueils de loisirs de plus de 80 enfants plus de 80 jours par an sont exercées entre-autre par les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi des animateurs territoriaux.

A cet effet, compte tenu des effectifs recensés dans les différentes structures et cette obligation réglementaire, il convient de créer un poste d'animateur territorial au tableau des effectifs de la commune de Mios.

Il précise que ce poste sera pourvu par un fonctionnaire lauréat du concours.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 227-12 et R. 227-14 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes aux fonctionnaires de catégorie B relevant du décret n° 2010-329 modifié du 22 mars 2010 ;

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Après délibération et à l'unanimité :

Décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Animateur territorial, permanent, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



2

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 
ID : 035-213302347-20180709-D2018_04-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 9 juillet à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
03/07/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/64

Objet : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2018.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Montque MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLiard, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,

Absent :

- M. Cédric BLANCAN,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Bruno MENAGER.

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180709-D2018_64-DE

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La Ville de Mios recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques ou des surcroîts d'activité. Elle recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2 °). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2018 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide**, pour l'année 2018, la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents pôles de la Ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

PÔLE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Adjoint technique – Catégorie C	16

PÔLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A	0
Catégorie B – Educateur physique et sportif	1
Catégorie C – Adjoint d'animation	19

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
 Reçu en préfecture le 10/07/2018
 Affiché le 
 ID : 033-213302847-20180709-02018_64-DE

PÔLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A – Ingénieur	0
Catégorie B – Technicien	0
Catégorie C – Adjoint technique	5

PÔLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE

CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A – Attaché territorial	0
Catégorie B – Rédacteur territorial	0
Catégorie C – Adjoint du patrimoine	1

PÔLE RESSOURCES

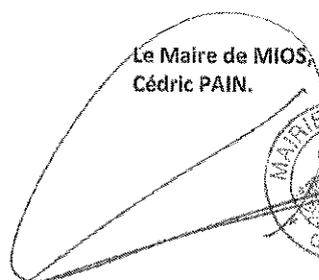
CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
Catégorie A – Attaché territorial	1
Catégorie B – Rédacteur territorial	0
Catégorie C – Adjoint Administratif	0

- Décide également la création des emplois suivants pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :

PÔLE	CADRE D'EMPLOI	NOMBRE D'EMPLOI
POLE VIE SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE	Adjoint technique	2
POLE ENFANCE JEUNESSE ANIMATION	Adjoint d'animation	2
POLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE	Adjoint technique	2
POLE DEVELOPPEMENT URBAIN ET VIVRE ENSEMBLE	Adjoint du patrimoine Adjoint administratif	1
POLE RESSOURCES	Adjoint administratif	1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
 Cédric PAIN.




3

Envoyé en préfecture le 10/07/2018
Reçu en préfecture le 10/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180709-D2018_66-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUILLET 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 9 juillet à 20 heures 30,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 27	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
03/07/2018	municipal, en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/66

Objet : Lutte contre les termites. Délimitation du périmètre communal dans lequel s'appliquent les pouvoirs d'injonction du Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,

Absent :

- M. Cédric BLANCAN,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Bruno MENAGER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Les termites et insectes xylophages peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments. Pour tenter de limiter leur prolifération, des mesures sont prises pour obliger propriétaires ou occupants à déclarer leur présence.

Par arrêté préfectoral du 12 février 2001, une zone de surveillance et de lutte contre les termites est créée sur l'ensemble du département de la Gironde. Avec cette décision, deux mesures de prévention sont mises en place :

- la réalisation d'un état parasitaire lors de la vente d'un immeuble bâti,
- l'incinération ou le traitement des bois et matériaux de démolition infestés.

Outre la gestion des déclarations obligatoires, les communes déterminent les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliquent les pouvoirs d'injonction du Maire. Ces secteurs peuvent concerner tout le territoire de la commune, qu'ils soient ou non urbanisés. Les propriétaires de terrains nus peuvent ainsi être tenus d'assurer les travaux d'éradication, les termitières pouvant menacer les immeubles bâtis voisins.

Dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis, de procéder dans les six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux de prévention et d'éradication nécessaires. L'injonction est prise sous la forme d'un arrêté et notifiée au propriétaire de l'immeuble.

Vu la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires contre les termites et autres insectes xylophages

Vu le décret n°2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2001 instituant sur l'ensemble du département de la Gironde une zone de surveillance et de lutte contre les termites,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide la création d'un périmètre d'application des pouvoirs d'injonction du Maire pour la lutte contre les termites sur l'ensemble de la commune de Mios.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.





Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 06/07/2018
Affiché le SLO
ID : 033-213302847-20180706-AR_06072018-AR

ARRÊTÉ du maire

Prescrivant l'ANNULATION de l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mios (33)

Le maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-14 et R. 123-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du PLU, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal du 22 juin 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 18 mai 2018 désignant Monsieur Philippe LEHEUP, Général de Brigade aérienne retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté du maire de Mios du 8 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique d'une durée de 45 jours consécutifs : du mercredi 27 juin au vendredi 10 août 2018 inclus, prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Mios ;

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale constitue un préalable à l'ouverture de l'enquête publique et, partant, à la régularité de la procédure de révision du PLU ;

N'ayant à ce jour pas obtenu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté mis en enquête publique ;

Considérant que cette circonstance a été portée à la connaissance de Monsieur le président du Tribunal administratif de Bordeaux, par correspondance en date du 2 juillet 2018 ;

Considérant que Monsieur le maire de Mios a informé Monsieur Philippe LEHEUP, commissaire enquêteur, dès le 3 juillet 2018 de son intention d'annuler l'enquête publique et que celui-ci a émis un avis favorable.

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 06/07/2018
Reçu en préfecture le 06/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180706-AR_06072018-AR

Article 1 – OBJET

L'enquête publique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mios, ouverte par arrêté du maire de Mios en date du 8 juin 2018, **EST ANNULÉE**.

Article 2 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Les permanences du commissaire-enquêteur, initialement prévues les samedi 21 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures et vendredi 10 août 2018 de 14 heures à 17 heures sont **ANNULÉES**.

Article 3 – MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

Cet arrêté sera publié sur les panneaux d'annonces officielles de la mairie de Mios et par voie de presse. Un avis du présent arrêté sera apposé sur toutes les affiches d'enquête publique mises en place sur le territoire communal et sera publié sur le site internet de la mairie.

Article 4 – NOUVELLES DISPOSITIONS

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage de l'organisation de la nouvelle enquête publique qui sera ordonnée par un nouvel arrêté du maire de Mios.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Panneau d'affichage
- Site internet

Mios, le 6 juillet 2018

Le maire de Mios,
Cédric PAIN.





Envoyé en préfecture le 16/08/2018
Reçu en préfecture le 16/08/2018
Affiché le **S.L.O.**
ID : 033-213302847-20180816-AR2_16082018-AR

ARRETE
portant autorisation d'ouverture
d'un établissement recevant du public

Le Maire de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-8, R 111-19-11 et R 123-46,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1995 instituant dans le Département de la Gironde une Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2007 modifiant l'arrêté du 05 mai 2003 et portant constitution de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Arcachon

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement d'Arcachon à l'ouverture du public de l'établissement désigné ci-après suite à sa visite du 1^{er} août 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'établissement dénommé Groupe scolaire « Terres Vives » classé R-N 4^{ème} catégorie situé 10, rue Félix Arnaudin 33380 Mios est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos.

Fait à Mios, le 16 août 2018,

**Le Maire de Mios,
Cédric Pain**





Envoyé en préfecture le 06/09/2018
Reçu en préfecture le 06/09/2018
Affiché le SLO
ID : 033-213302947-20180906-AR_URBA06092018-AR

Arrêté

Portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mios (33)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du PLU, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 18 juillet 2018 n°E18000100/33 de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Mios, du lundi 08 octobre 2018 au vendredi 09 novembre 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Philippe LEHEUP a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Mios, pendant la durée de l'enquête, du lundi 08 octobre 2018 au vendredi 09 novembre 2018 inclus :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,

- à l'exception des jours fériés.

Envoyé en préfecture le 06/09/2018
Reçu en préfecture le 06/09/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180906-AR_URBA06092018-AR

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mios (Place du XI Novembre – BP 13 - 33380 MIOS).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Mios dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-mios> et sur le site de la commune <http://www.villemios.fr/>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu-mios@mail.registre-numerique.fr, au plus tard le vendredi 09 novembre à 17h00, jour et horaire de clôture de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Mios pour recevoir les observations écrites ou orales du public lors de permanences aux dates et heures suivantes :

- le lundi 08 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 13 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 18 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 30 octobre 2018 de 16 heures à 19 heures,
- le vendredi 09 novembre de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Mios et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Mios disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Mios le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Gironde.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Mios, sur le site Internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-mios> et sur le site de la commune <http://www.villemios.fr/>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à

compter de la date de clôture de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 06/09/2018
Reçu en préfecture le 06/09/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180906-AR_URBA06092018-AR

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.villemios.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Une information sur les dates de tenue de l'enquête sera également diffusée via le bulletin municipal (Mag de Mios).

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la mairie de Mios (05 57 17 10 52).

Mios, le 06 septembre 2018

Le maire de Mios,

Cédric PAIN

